

## Délibération n°2026-05-095

Date de convocation : 06 mai 2026

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 40 | Votants : 45 |
|------------------------------|---------------|--------------|

### **Recrutement sur emploi permanent - remplacement d'un agent indisponible**

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

#### Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

#### Ont donné procuration

Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean  
M. POT Dominique à M. LOAËC Éric  
Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry  
Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves  
Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry

#### Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour les raisons suivantes :

- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents titulaires de la fonction publique ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

Considérant que ces contrats peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer ;

Vu la conférence des maires en date du 5 mai 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **Inscrit les crédits correspondant au budget.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Yves-Marie GILET.

Le Président,  
Henri BILLON.

